

# MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland  
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05

Fax : 03.84.47.35.31

@ : [mairiedecourlans@wanadoo.fr](mailto:mairiedecourlans@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

**PRESENTS** : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, DORMOY David, FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal, SCHMITT Séverine

**Absents excusés** : MORTIER Antoine, COLOMER Patrick, MINARY Guy.

G. MINARY donne pouvoir à JG GROS.

**Secrétaire de Séance** : Delphine GUIGON

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le rajout de 5 points supplémentaires à l'ordre du jour : SICOPAL : modification des statuts ; URBANISME : convention « lotissement privé le Cerisier Fleuri » ; ECLA : transfert de la compétence gestion des eaux pluviales ; ECLA : compétences optionnelles : petit patrimoine bâti ; SIER : rapport d'activités 2017. ACCORD à l'unanimité

#### 1 – VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE FILLES

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Jura suite à notre demande de désaffectation des locaux après consultation de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Jura en date du 4 décembre 2018, vu la réalisation du projet suivant : vente du bâtiment pour usage d'habitation. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser l'immeuble sis 231 Rue du 19 Mars 1962 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et dit que la vente de l'ancienne école de filles et du bâtiment « locaux techniques » actuellement cadastrés AD n° 128 sera réalisée au profit de Monsieur Rémi ZACHARIAS, au prix de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000,00 €). Il est précisé que les locaux techniques seront libérés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### 2- ACHAT TERRAINS

##### 2-1 AMENAGEMENT VOIRIE PARKING : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AD N° 49

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2018 concernant l'acquisition partielle de la parcelle AD n° 59 devenant une priorité de sécurité afin d'améliorer le stationnement sur la RD 678. Après renégociation avec le vendeur : Mme DEUR Chantal sollicite une modification du prix de vente. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD n° 49 au prix net vendeur : vingt-six mille euros (26 000 €) et dit que le compromis devra être signé impérativement au 31 décembre 2018 ; mandate Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

##### 2-2 : EXTENSION CIMETIERE

Un point est fait par Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du dossier afin de permettre l'acquisition et la réalisation des travaux d'extension courant 2019.

### **3- DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal approuve des modifications comptables en dépenses et recettes de fonctionnement sans incidence sur le budget communal.

### **4- SICOPAL : modification des statuts**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 2 des statuts du SICOPAL doit être modifié comme suit :

« Le syndicat exerce pour le compte des membres adhérents le transport de repas selon les modalités précitées ci-dessous, dans ce cadre, le SICOPAL est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Cuisine Centrale de la ville de Lons le Saunier pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires. » Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

### **5- URBANISME : convention de rétrocession des espaces verts et équipements communs du Lotissement privé « le Cerisier Fleuri »**

Les acquéreurs s'approprient à déposer une demande d'aménagement sur la parcelle cadastrée AA n° 92 située au lieudit « Le Montarlier ». Il importe que la commune et les pétitionnaires régularisent une convention qui stipule les conditions de cession des équipements publics au domaine communal. Les acquéreurs s'engagent à respecter le programme des travaux annexé sous le contrôle du maître d'œuvre et du représentant de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **6- ECLA : Transfert de la compétence « gestions des eaux pluviales »**

La Loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes précise que la compétence « eaux pluviales deviendra une compétence obligatoire pour ECLA à compter du 01/01/2020. En attendant cette date, cette compétence est facultative. L'absence de précision sur la compétence « assainissement » dans les statuts d'ECLA s'interprète comme désignant la seule compétence « assainissement des eaux usées ». Le service de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait pas partie. Or dans la pratique, la régie Assainissement d'ECLA exerce jusqu'à présent une grande partie de cette compétence. Par délibération du 15/11/2018, ECLA a décidé d'exercer la compétence pluviale dans les mêmes conditions que celles appliquées en 2018 et réparties selon le schéma joint, de définir durant l'année 2019 les limites de cette compétence et de solliciter les Communes sur cette proposition. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le transfert à ECLA de la compétence gestion des eaux pluviales telle que définie par l'article R 2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **7- ECLA : Compétences optionnelles : petit patrimoine bâti**

Par délibération du 14 septembre 2017, ECLA a redéfini ses compétences à travers l'adoption de nouveaux statuts et en particulier les compétences optionnelles. Parmi celles-ci, l'article 9-3 « Développement d'actions culturelles » prévoit qu'ECLA est compétent pour « réaliser l'entretien et la valorisation du petit patrimoine bâti public (ni inscrit, ni classé aux Monuments Historiques) ayant préalablement fait l'objet d'un inventaire validé par délibération du Conseil Communautaire ». Dans ce cadre, un courrier a été adressé aux Communes le 14 mars 2018, pour leur demander d'établir l'inventaire du patrimoine susceptible de relever de cette compétence avant le mois de septembre. Il s'avère que plusieurs Communes ont montré une grande réticence à transmettre cet inventaire à ECLA, craignant de se dessaisir de leur pouvoir de décision sur les actions à mener sur ce patrimoine. De ce fait, il a été proposé à la Commission Culture, de modifier la compétence pour qu'il n'y ait plus de transfert d'un quelconque patrimoine à ECLA ; que les décisions relatives aux travaux sur le patrimoine restent (ou redeviennent) de compétence communale ; qu'ECLA propose un soutien aux associations et aux communes qui œuvrent pour la sauvegarde du petit patrimoine, et suscite la mise en place de chantiers citoyens bénévoles afin de préserver

le bénévolat existant ; qu'ECLA mette en place un fonds de concours pour la sauvegarde et la restauration du petit patrimoine avec un règlement d'intervention à élaborer. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la modification de la compétence Petit Patrimoine Bâti.

**8- SIER : rapport d'activités 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 du SIER ; Il est à la disposition des élus et de la population.

**12- Affaires en cours – questions diverses**

Repas des aînés : le dimanche 9 décembre 2018 : préparation de la salle le samedi 8 décembre à 14H

Voie cyclable CHILLY/COURLANS

Cérémonie des Vœux : le samedi 19 janvier 2019 à 11H

Fermeture d'une ligne SMUR à Lons le Saunier : le Conseil Municipal soutien à l'unanimité le service des urgences et le SMUR de Lons.

Démission de Philippe CADET, conseiller municipal.

**La secrétaire de Séance,  
Delphine GUIGON**

**Le Maire,  
Alain PATTINGRE**

